

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 8 février 2017 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Nady Sirois ainsi que messieurs Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absents : Roberto Emond et Michel Chamberland

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h01.

17-02-6848

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après;

Ouverture de la séance.

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
- 2.0 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 janvier 2017. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés 31 janvier 2017 et des comptes à payer au 8 février 2017. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017. (Rés.)
 - 5.2 Règlement no. 17-280 établissant les rémunérations et les tarifs payables lors d'élections et de référendums municipaux abrogeant et remplaçant le règlement no. 11-246. (Rés.)
 - 5.3 Santé et sécurité au travail/ Programme de prévention complet/ Offre de service Société Mutuelle de Prévention Inc. (Rés.)
 - 5.4 Gestion du personnel/ Plan de formation des employés/ Adoption. (Rés.)
 - 5.5 Gestion du personnel/ REER/ Direction générale. (Rés.)
 - 5.6 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du système électrique du camping municipal. (Avis de motion)
 - 5.7 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection extérieure de l'édifice municipal. (Avis de motion)
 - 5.8 Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec/ Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs. (Rés.)
 - 5.9 Réfection extérieure de l'édifice municipal/ PIQM Volet 5.1/ Demande au gouvernement du Québec pour injecter des fonds dans le programme. (Rés.)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 6.0 Sécurité publique :
 - 6.1 Incendie/ Entente intermunicipale/ Quote-part 2016/ Retenue des frais de fin d'emploi de l'ancien directeur. (Rés.)
 - 6.2 Incendie/ Schéma couverture de risques/ Rapport annuel 2016/ Dépôt et adoption. (Rés.)
- 7.0 Hygiène du milieu :
 - 7.1 Mise aux normes de l'eau potable/ Aménagement du nouveau puits no. 5/ Recommandations d'AquaTer-Eau Inc. suite à l'inspection. (Rés.)
 - 7.2 Mise aux normes de l'eau potable/ Reconstruction du puits de captage d'eau souterraine PP-5/ Proposition d'honoraires professionnels en hydrogéologie d'AquaTer-Eau Inc. (Rés.)
 - 7.3 Eaux usées/ Dépôt du certificat confirmant la création de la réserve financière. (Info)
- 8.0 Loisirs et culture :
 - 8.1 Fête des bénévoles/ Date et budget autorisé. (Rés.)
 - 8.2 Camping/ Mise aux normes des installations de traitement des eaux usées/ Mandat pour rédaction et transmission d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. (Rés.)
 - 8.3 Camping/ Jeune au travail Desjardins/ Dépôt d'une demande d'aide financière. (Rés.)
 - 8.4 Salle de quilles/ Suivi du plan d'action 2016-2017. (Info)
- 9.0 Développement :
 - 9.1 Plaisirs d'hiver/ Embauche de deux animatrices. (Rés.)
 - 9.2 (*) Sentier de Noël/ Rapport sur l'évènement 2016. (Info)
 - 9.3 Politique familiale/ Aide financière pour maintenir l'offre de service de zumba. (Rés.)
 - 9.4 Dépôt d'une demande de soutien financier à la Politique de soutien aux projets structurants pour le projet Place de la famille. (Rés.)
- 10.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 10.1 Demande d'aide financière/ Festi-Livre Desjardins. (Rés.)
 - 10.2 Demande d'appui/ Poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif. (Rés.)
 - 10.3 Offre de partenariat/ Publicités radiophoniques/ CHME-FM. (Rés.)
 - 10.4 Demande d'aide financière/ Escale Tadoussac – Haute-Côte-Nord. (Rés.)
 - 10.5 Demande d'aide financière/ Jamboree Club Quad Haute-Côte-Nord. (Rés.)
- 11.0 Correspondance.
- 12.0 Affaires nouvelles :
Nil.
- 13.0 Période de questions.
- 14.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

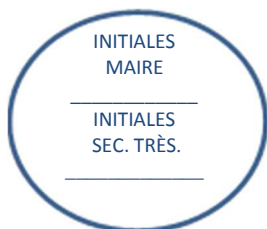
ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017;

17-02-6849



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec lesdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que lesdits procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 soient acceptés tels que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2017.

17-02-6850

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2017 ET DES COMPTES À PAYER AU 8 FÉVRIER 2017/ ACCEPTATION

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 8 février 2017 et qui totalise un montant de 15 493.51\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 31 janvier 2017 qui totalise un montant de 61 206.41\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Janvier 2017

- 14 : Séance de travail du budget avec les membres du Conseil
- 17 : Séance ordinaire de la MRC Haute-Côte-Nord
- 18 : Réunion mise en place Comité Jeunesse avec Nady Sirois
- 23 : Réunion entente intermunicipale incendie avec Yvan Maltais (9h)
- 23 : Séance extraordinaire du budget 2017 (19h)
- 26 : Conférence téléphonique FQM dossier MMQ

Février 2017

- 8 : Rencontre dirigeants Caisse (16h30)
- 8 : Séance ordinaire du Conseil (19h)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6851

GESTION/ MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2017

CONSIDÉRANT QU'un avis daté du 8 février 2017 présentant une modification au calendrier des séances ordinaires 2017 a été déposé au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve ladite modification au calendrier intitulé « Avis public-calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2017 » daté du 8 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la modification apportée au calendrier des séances ordinaires 2017 soit acceptée tel que déposée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6852

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 17-280 ÉTABLISSANT LES RÉMUNÉRATIONS ET LES TARIFS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 11-246

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer peut établir un règlement ayant pour objet de déterminer la rémunération de son personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adopté les règlements nos. 94-141 et 11-246 établissant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums;

CONSIDÉRANT les modifications récemment apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du règlement no. 11-246 avec les nouvelles modifications apportées à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu le projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et renonce, par ce fait, à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement, portant le numéro 17-280, soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Règlement numéro 17-280

**REGLEMENT NO. 17-280 ETABLISSANT LES REMUNERATIONS ET LES
TARIFS PAYABLES LORS D'ELECTIONS ET DE REFERENDUMS
MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE REGLEMENT NO. 11-246**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÉMUNÉRATIONS ET LES TARIFS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ».

ARTICLE 3 But

Le présent règlement a pour but d'établir les tarifs pour les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

SECTION I Rémunérations payables lors d'une élection

ARTICLE 4 Repas

Les repas du personnel électoral seront défrayés par la Municipalité à raison de 15 \$ par repas par personne.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ARTICLE 5

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 351\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

ARTICLE 6

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 234\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Cette rémunération est de 467\$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours.

ARTICLE 7

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes :

1. Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 351\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.400\$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0.121\$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0.043\$ pour chacun des autres;

2. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 209\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.239\$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0.070\$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0.025\$ pour chacun des autres;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

3. Lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 209\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.239 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0.070 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0.025 \$ pour chacun des autres;

4. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 72\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.076 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0.023 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0.009 \$ pour chacun des autres.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ARTICLE 8

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élections.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ARTICLE 9

Tout adjoint au président d'élections a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

SCRUTATEUR

ARTICLE 10

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 117\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin.

ARTICLE 11

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 97\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Cette rémunération est de 193\$ lorsqu'il exerce ces fonctions pendant deux jours.

ARTICLE 12

Tout scrutateur ayant tenu le vote par anticipation et devant se représenter lors du dépouillement du vote a le droit de recevoir une rémunération de 32\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement du vote par anticipation.

ARTICLE 13

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 27\$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement nécessaire ou lors d'un recomptage judiciaire.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

ARTICLE 14

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 86\$ lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin.

ARTICLE 15

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 73\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Cette rémunération est de 143\$ lorsqu'il exerce ces fonctions pendant deux (2) jours.

ARTICLE 16

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 32\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

ARTICLE 17

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 27\$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement nécessaire ou lors d'un recomptage judiciaire.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

ARTICLE 18

Tout proposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 93\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin.

ARTICLE 19

Tout proposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 79\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Cette rémunération est de 155\$ lorsqu'il exerce ces fonctions pendant deux (2) jours.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

ARTICLE 20

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 13\$ pour chaque heure où il siège.

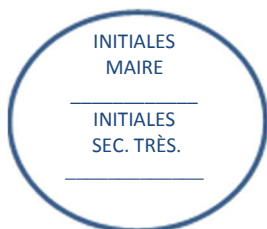
PRÉSIDENT D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

ARTICLE 21

Tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 117\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin.

ARTICLE 22

Tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 97\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

anticipation. Cette rémunération est de 193\$ lorsqu'il exerce ces fonctions pendant deux (2) jours.

MEMBRE D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

ARTICLE 23

Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 86\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin.

ARTICLE 24

Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 73\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Cette rémunération est de 143\$ lorsqu'il exerce ces fonctions pendant deux jours.

SECTION 2 Rémunérations payables lors d'un référendum

GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ARTICLE 25

Pour l'ensemble de ses autres fonctions référendaires, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir la rémunération suivante :

1. Lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le plus élevé entre 351\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.400 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0.121 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0.043 \$ pour chacune des autres;

2. Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum, le plus élevé entre 209\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.239 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0.070 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0.025 \$ pour chacune des autres;

3. Lorsqu'une liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 209\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.239 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0.070 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0.025 \$ pour chacune des autres;

4. Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 72\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.076 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0.023 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0.009 \$ pour chacune des autres.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 26

Pour l'application de l'article 25, la liste référendaire n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT DE CELUI-CI

ARTICLE 27

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la Municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire. Une rémunération de 50\$ par semaine est également attribuée pour la tenue du registre.

ARTICLE 28

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la Municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 14\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

ARTICLE 29

Toute personne visée aux sections 1 et 2, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 13\$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou le secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

CUMUL DES FONCTIONS

ARTICLE 30

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de plus d'une sous-section de la section 1 ou 2 n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 31

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement no. 11-246 et tout autre règlement adopté antérieurement aux mêmes fins.

ARTICLE 32

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIALD
Dir. gén. et sec.-trés.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6853

GESTION/ SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL/ PROGRAMME DE PRÉVENTION COMPLET/ OFFRE DE SERVICE SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer adhère annuellement à la Société Mutuelle de prévention Inc.;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 de la section I de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, une Municipalité doit faire en sorte qu'un programme de prévention propre à son établissement soit mis en application;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'elle possède des politiques en matière de sécurité, la Municipalité doit mettre en place un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Société Mutuelle de prévention Inc. a déposé une offre de service datée du 4 octobre 2016 pour élaborer un programme de prévention adapté à la Municipalité pour un montant de 8 280\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'un programme de prévention pour ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la Société Mutuelle de prévention Inc. datée du 4 octobre 2016 au montant de 8 280\$ avant taxes afin de doter la Municipalité de Portneuf-sur-Mer d'un programme de prévention pour ses employés.

QUE le paiement de cette offre de service se fasse sur les années financières 2017 et 2018 tel que proposé dans l'offre de service et ce, à raison de deux versements par année.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6854

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget contenant l'inscription à différentes formations de perfectionnement pour les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé « Plan de formation des employés – 2017 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en place un plan de formation et de perfectionnement de ses employés pour 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le document intitulé « Plan de formation des employés – 2017 » soit adopté ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE les coûts rattachés à ces formations soient autorisés pour 2017 sous réserve des fonds disponibles à la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6855

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ REER/ DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal mandate la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annie Morin à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rattachant aux démarches transactionnelles bancaires ayant pour but de compléter les versements automatiques dans le fonds REER du directeur général.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Avis de motion

GESTION/ RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRETANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU CAMPING MUNICIPAL

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Nady Sirois, conseillère, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement d'emprunt ayant comme objet de décréter une dépense et un emprunt pour la réfection du système électrique du camping municipal.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 8 FÉVRIER 2017.

Nady Sirois, conseillère no. 2

Avis de motion

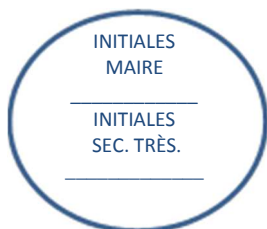
GESTION/ RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRETANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Hélène Tremblay, conseillère, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement d'emprunt ayant comme objet de décréter une dépense et un emprunt pour la réfection extérieure de l'édifice municipale.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 8 FÉVRIER 2017.

Hélène Tremblay, conseillère no. 1



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6856

GESTION/ DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/ RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

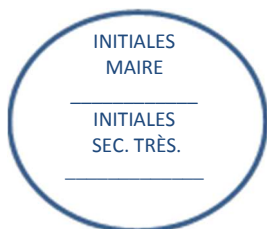
CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de monsieur Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que monsieur Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la Municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

CONSIDÉRANT QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la Municipalité fait partie;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, M^e Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

1. *Ouverture de l'assemblée;*
2. *Vérification de la convocation et du quorum;*
3. *Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;*
4. *Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (no. 4-09-16) relative à la Politique*
5. *Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;*
6. *Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :*
 - a. *Choix d'un président d'élection;*
 - b. *Mise en candidature;*
 - c. *Élection des administrateurs;*
7. *Levée de l'assemblée.*

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la Municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, M^e Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la Municipalité mandate son maire monsieur Gontran Tremblay, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6857

GESTION/ RÉFECTION EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL/ PIQM VOLET 5.1/ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR INJECTER DES FONDS DANS LE PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le PIQM – Volet 5.1 pour la réfection extérieure de son édifice municipal par le biais de sa résolution no. 15-12-6548;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de réfection extérieure de l'édifice municipal déposé le 29 février 2016 et mise à jour le 16 septembre 2016 est considéré comme complet aux yeux du MAMOT et satisfait aux critères d'éligibilité du programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a indiqué le ou vers le 24 janvier 2017 à la Municipalité que son dossier était toujours en cours d'analyse, mais que pour le moment aucun fonds n'était disponible dans le PIQM – Volet 5.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin que des fonds soit injectés dans le programme PIQM – Volet 5.1 dans les meilleurs délais;

QUE le conseil municipal demande le soutien de la MRC de la Haute-Côte-Nord et de la Fédération québécoise des municipalités dans sa démarche;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire monsieur Martin Coiteux.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6858

SÉCURITÉ PUBLIQUE/ INCENDIE/ ENTENTE INTERMUNICIPALE/ QUOTE-PART 2016/ RETENUE DES FRAIS DE FIN D'EMPLOI DE L'ANCIEN DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE les frais de fin d'emploi de l'ancien directeur des incendies de l'entente intermunicipale dont fait partie Portneuf-sur-Mer ont été ajoutés aux dépenses 2016 de ladite entente sans toutefois faire l'objet d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer ont solidairement décidé de retenir leur part de ces frais de fin d'emploi à même le paiement de leur dernier versement de quote-part 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville charge des intérêts sur le montant non-payé à la quote-part 2016 par la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et que cette dernière a une obligation contractuelle de défrayer la totalité de sa quote-part annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la retenue de 4 883.60\$ des frais de fin d'emploi de l'ancien directeur des incendies de l'entente intermunicipale à même le dernier versement de la quote-part 2016 soit versée à la Ville de Forestville dans l'année financière 2016 de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6859

SÉCURITÉ PUBLIQUE/ INCENDIE/ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES/ RAPPORT ANNUEL 2016/ DÉPÔT ET ADOPTION

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le document suivant préparé par monsieur Martin Bouchard, directeur du Service des incendies de la Ville de Forestville, soit adopté :

- *Rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour l'année 2016*

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6860

HYGIÈNE DU MILIEU/ MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE/ AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PUIS NO. 5/ RECOMMANDATIONS D'AQUATER-EAU INC. SUITE À L'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 14-05-6067 mandatant AquaTer-Eau inc. à procéder à l'évaluation de l'état et du rendement de l'actuel puits no. 5 et d'émettre ses commentaires et recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection a été faite et que monsieur Christian Denis, hydrogéologue pour AquaTer-Eau inc. a transmis ses conclusions, ses commentaires et ses recommandations par rapport à l'évaluation dudit puits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de suivre les recommandations de cet expert telles que décrites dans le rapport technique daté de juin 2014 et numéroté ATE-14207-01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité enclenche la procédure afin de construire un nouveau puits no. 5 en remplacement du puits actuel qui a atteint sa durée de vie utile;

QUE la Municipalité travaille en collaboration avec la firme AquaTer-Eau inc. et le Groupe-conseil TDA qui sont deux entreprises spécialisées dans ce domaine et qui connaissent parfaitement les besoins de la Municipalité;

QUE les dépenses relatives à cette construction soient payées à même le montant de la TECQ 2014-2018 qui a été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et dont les travaux au puits no. 5, prévus à la programmation, ont été acceptés par ledit Ministère.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6861

HYGIÈNE DU MILIEU/ MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE/ RECONSTRUCTION DU PUIS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE PP-5/ PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE D'AQUATER-EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 17-02-6860 autorisant le début des procédures afin de construire le nouveau puits no. 5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de services professionnels d'AquaTer-Eau inc. datée du 9 janvier 2017 dans laquelle l'entreprise propose ses services en hydrogéologie dans le but de forer et construire le nouveau puits no. 5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater l'entreprise AquaTer-Eau inc. afin de superviser et coordonner les travaux de construction du nouveau puits no. 5.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer accepte l'offre de services professionnels d'AquaTer-Eau inc. datée du 9 janvier 2017 et détaillée comme suit (ces montants étant taxables) :

- Préparer et transmettre un document d'appel d'offres aux puisatiers : inclus
- Supervision et coordination des travaux : 9 840\$
- Dépenses (gîtes, couverts et communications) : 3 120\$
- Location d'équipements (sondes, loggers et géocaméra) : 1 240\$
- Rapport hydrogéologique (dessin, rédaction secrétariat) : 5 980\$

Pour un total avant taxes de 20 180\$

QUE les dépenses relatives à ce mandat soient payées à même le montant de la TECQ 2014-2018 qui a été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et dont les travaux au puits no. 5, prévus à la programmation, ont été acceptés par ledit Ministère.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

HYGIÈNE DU MILIEU/ EAUX USÉES/ DÉPÔT DU CERTIFICAT CONFIRMANT LA CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal présent le certificat confirmant la création de la réserve financière pour les eaux usées suite à la convocation au registre du 12 janvier 2017.

17-02-6862

LOISIRS ET CULTURE/ FÊTE DES BÉNÉVOLES/ DATE ET BUDGET AUTORISÉ

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

17-02-6863

QUE la « Fête des bénévoles » se tienne à la salle de l'Accueil le samedi 29 avril 2017;

QU'un budget total de 3 000\$ soit autorisé pour l'organisation de cette fête visant à souligner le travail remarquable des nombreux bénévoles de la municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES/ MANDAT POUR RÉDACTION ET TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la firme GENNEN Inc. pour concevoir les plans et devis du nouveau système de traitement des eaux usées du camping par l'adoption de la résolution no. 16-11-6813;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées du camping exigent une demande d'autorisation et que celle-ci doit être déposée auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et urgent de présenter cette demande afin d'être en mesure de réaliser rapidement les travaux au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer mandate monsieur Donald Tremblay ing. chez GENNEN Inc. à soumettre la demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les plans et devis du système de traitement des eaux usées du Camping de Portneuf-sur-Mer (Québec) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer s'engage à conclure un contrat d'entretien des équipements de traitement d'eaux usées (vidanges des boues) avec une firme compétente en la matière et à présenter un document démontrant que la Municipalité a à son emploi des employés ayant la formation requise pour effectuer l'entretien normal du système;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer s'engage à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur (Donald Tremblay de GENNEN Inc.) quant à la conformité desdits travaux avec l'autorisation accordée en lien avec l'article 32 de la LQE;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer s'engage à :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- Respecter les exigences de rejet.
- Mettre en œuvre le programme de suivi.
- Aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement.
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système de Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE).

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer délègue monsieur Simon Thériault directeur général et secrétaire-trésorier comme représentant et signataire en lien avec la demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE pour les plans et devis du système de traitement des eaux usées du Camping de Portneuf-sur-Mer à Portneuf-sur-Mer (Québec).

QUE la Municipalité autorise le directeur général à payer les frais encourus par cette demande auprès dudit ministère concerné.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6864

LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS/ DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre du programme Jeunes au travail Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Cathy Thibeault soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme Jeunes au travail Desjardins.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

LOISIRS ET CULTURE/ SALLE DE QUILLES/ SUIVI DU PLAN D'ACTION 2016-2017

Suivant la résolution no. 16-09-6783, le directeur général dépose un document de suivi du plan d'action 2016-2017 de la Salle de quilles La Boule Argentée. L'organisme atteint jusqu'à maintenant les objectifs qu'il s'était fixé en termes de revenus et de dépenses. Des activités de financement sont encore à venir d'ici la fin de la saison.

17-02-6865

DÉVELOPPEMENT/ PLAISIRS D'HIVER/ EMBAUCHE DE DEUX ANIMATRICES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une semaine d'activités du 25 février au 4 mars 2017 dans le cadre de Plaisirs d'hiver;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'embaucher deux (2) animatrices pendant cette semaine d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE mesdames Noémie Tremblay et Annie-Claude Tremblay soient embauchées à titre d'animatrice par la Municipalité durant la semaine d'activités de Plaisirs d'hiver 2017 qui se déroulera du 25 février au 4 mars 2017;

QUE le taux horaire soit fixé à 10.75\$ pour les heures de travail de chacune durant cette semaine;

QUE les heures maximales travaillées ne dépassent pas celles attribuées l'année dernière. Si un dépassement est nécessaire, il devra avoir été préalablement approuvé par le directeur général.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

DÉVELOPPEMENT/ SENTIER DE NOËL/ RAPPORT SUR L'ÉVÈNEMENT 2016

Le directeur général dépose un rapport rédigé par l'agente de développement faisant un compte-rendu du Sentier de Noël 2016 et comportant des recommandations pour la réalisation de l'évènement en 2017.

17-02-6866

DÉVELOPPEMENT/ POLITIQUE FAMILIALE/ AIDE FINANCIÈRE POUR MAINTENIR L'OFFRE DE SERVICE DE ZUMBA

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un montant de 135\$ soit versé sous forme d'aide financière à madame Anne-Sophie Paquet instructrice de Zumba afin de maintenir l'offre de service en place dans la Municipalité;

QUE ce montant soit affecté au numéro de grand livre 02 62107 959 relié à la mise en application de la Politique familiale au sein de la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6867

DÉVELOPPEMENT/ DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LE PROJET PLACE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 829 411 et qu'elle désire y aménager un espace vert en lien avec la famille et les familles ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière peut être déposée à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC Haute-Côte-Nord ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet Place de la famille à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

QUE le conseil municipal autorise la mise de fonds nécessaire pour le projet Place de la famille ;

QUE l'agente de développement ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande à la PSPS pour le projet Place de la famille et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Haute-Côte-Nord;

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6868

DEMANDES D'APPUIS, FINANCIERES ET/OU DE PARTENARIAT/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE/ FESTI-LIVRE DESJARDINS

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une aide financière de 100\$ à Festi-Livre Desjardins pour sa 17^e édition qui se déroulera du 4 au 7 mai 2017.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6869

DEMANDES D'APPUIS, FINANCIERES ET/OU DE PARTENARIAT/ DEMANDE D'APPUI/ POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

mise en place de programmes de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé;

QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

- a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme.
- b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au député de la circonscription René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet, au ministre des Finances, monsieur Carols Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6870

DEMANDES D'APPUIS, FINANCIERES ET/OU DE PARTENARIAT/ OFFRE DE PARTENARIAT/ PUBLICITES RADIOPHONIQUES/ CHME-FM

CONSIDÉRANT QUE CHME-FM a déposé une offre de service pour l'année 2017 au coût de 1 680\$ avant taxes pour des publicités radiophoniques pour tous les événements à venir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de la Municipalité contient un nombre d'activités limité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que la population portneuvoise soit tout de même bien informée des activités qui lui sont offertes;

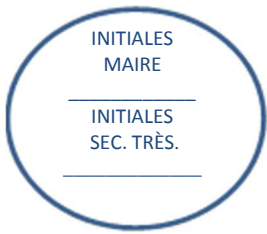
CONSIDÉRANT QUE le budget municipal comporte des moyens limités pour publiciser ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'offre de partenariat de CHME-FM pour des publicités radiophoniques à hauteur de 1 680\$ avant taxes pour l'année 2017 soit refusée;

QUE la Municipalité approche CHME-FM au besoin lorsque le conseil municipal évoquera la nécessité de publiciser davantage une activité à son calendrier;

QUE la Municipalité utilise principalement son bulletin municipal, son site Web, sa page Facebook et les services de gratuit de TVR7 pour publiciser ses activités 2017.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6871

DEMANDES D'APPUIS, FINANCIERES ET/OU DE PARTENARIAT/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE/ ESCALE TADOUSSAC – HAUTE-COTE- NORD

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac – Haute-Côte-Nord est important pour le développement touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 250\$ et qu'elle émette un chèque à l'ordre de la Municipalité de Tadoussac/Escale Tadoussac-HCN pour sa participation au Seatrade Cruise Global 2017, qui aura lieu à Fort Lauderdale en mars prochain.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

17-02-6872

DEMANDES D'APPUIS, FINANCIERES ET/OU DE PARTENARIAT/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE/ JAMBOREE CLUB QUAD HAUTE-CÔTE-NORD

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité offre le vin d'honneur lors du Jamboree du Club Quad Haute-Côte-Nord qui se tiendra le 1^{er} juillet 2017 à la Salle de l'Accueil de Portneuf-sur-Mer.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Correspondance

A. CORRESPONDANCE REÇUE, COURRIELS, ACCUSÉ RÉCEPTION, INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1 Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Madame Joannie Lafontaine, responsable de la correspondance 06-01-2017

Accusé de réception de la résolution no. 16-12-6822 concernant le report de la date d'adoption des prévisions budgétaires 2017.

A.2 Mutuelle des municipalités du Québec Madame Linda Daoust, présidente-directrice générale 26-01-2017

Informations concernant la part de ristourne de l'exercice 2016 pour la Municipalité au montant de 6 516\$.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

17-02-6873

B. REMERCIEMENTS ET INVITATIONS

**B.1 Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan
Monsieur Guillaume Brassard, président
Madame France Lévesque, directrice-générale
24-01-2017**

Remerciements pour l'engagement de la Municipalité envers l'amélioration des services et des soins de santé dans la région.

C. PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS FINANCIERS DE DIVERS COMITÉS

Nil.

D. BULLETINS D'INFORMATION, COMMUNIQUÉS

**D.1 Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, SENC
Bulletin d'information municipale, janvier 2017.**

Travaux de construction exécutés en régie par une municipalité (2^e partie).

POINTS D'INFORMATION

Nil.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h46 pour se terminer à 20h15.

Sujets :

- Bilan de la rencontre avec les dirigeants de Desjardins
- Gestion des matières résiduelles pour un résident ayant deux contenants
- Mise à jour sur le dossier de "La Petite Séduction"
- Demande d'interdiction de la présence de chien dans le Parc Hugo-Girard
- Requête pour prévoir un meilleur déneigement de l'intersection de la rue Emond et de la rue Principale (près de l'ancienne Caisse Desjardins)

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur gén. et sec.-trésorier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation